

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au
Marché de Noël 2021 à Anderlecht.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

À la suite de la hausse des contaminations et des hospitalisations, de nombreuses villes et communes s'interrogent sur le maintien des marchés de Noël programmés en fin d'années. Dans certains cas, la décision fut déjà prise d'annuler cette festivité populaire. Pour ce qui concerne Anderlecht, après l'annulation survenue l'année dernière, pouvez-vous nous confirmer le maintien du Marché de Noël d'Anderlecht qui se tiendra dans quelques semaines ? Si cela est le cas, des mesures particulières en vue de limiter les risques de contamination seront-elles éventuellement prises ? Ainsi les « Plaisirs d'Hivers » imposeront le port du masque et le pot d'un bracelet après la vérification du « CST ».

A l'heure d'écrire cette question, la publicité pour le Marché de Noël d'Anderlecht restait invisible.

Plus globalement, la reprise épidémique sera-t-elle accompagnée de modalités particulières dans le cadre de l'organisation des événements communaux ou organisés sur le territoire communal, ceci en fin d'année et en début d'année prochaine ?

Dans le cadre de la tenue du prochain Marché de Noël, pourriez-vous nous assurer qu'à l'inverse de ce qui s'était passé lors de la première édition mise en œuvre par l'actuelle majorité (celle de 2019) les stands sans lien avec « l'esprit de Noël » n'y seront plus tolérés. On se souvient que la présence de marchands de casseroles avait notablement dégradé l'aspect du deuxième marché de Noël de la Région bruxelloise. D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Échevin WILMART donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen WILMART geeft lezing van het volgende antwoord:

À la suite des dernières mesures du gouvernement fédéral prises en date du 17 novembre 2021 dans le cadre de la lutte contre la « Covid », les différents services communaux concernés et la zone de police « Midi » se sont réunis afin d'évaluer la faisabilité de l'organisation du marché de Noël 2021. Il a été décidé de maintenir cet événement qui se déroulera du 17 au 19 décembre 2021.

Sous réserve de nouvelles mesures, l'accès au périmètre de notre marché de Noël, ne sera possible que sur base du « Covid Safe Ticket + », à savoir la présentation d'un CST valable et le port du masque. Après vérification, les visiteurs recevront un bracelet, de couleur différente pour les 3 jours de l'événement, permettant à nos services un contrôle aisé et efficace.

Concrètement, des dispositifs de contrôle seront établis sur tous les points donnant accès au périmètre du marché de Noël. Un rappel des règles sanitaires et une vigilance concernant le port du masque seront également vérifiés dans le périmètre du marché durant ses heures d'ouverture.

Ces mesures seront également d'application pour l'organisation de nos deux concerts, prévus le vendredi 17 décembre à 15h et 20h dans la Collégiale Saint-Guidon.

Je tiens à préciser que de nombreux services communaux (« Événements », « Développement économique », « Prévention », « Affaires sociales », « Logistique », « Signalisation », « Travaux publics », tout comme la police de la zone « Midi » se

sont concertés et ont travaillé d'arrache-pied afin de permettre l'organisation de cet événement majeur de notre commune, dans des circonstances particulièrement compliquées ; avec pour mission le respect et la sécurité de la santé des Anderlechtoises et Anderlechtois.

La communication se fera par une campagne d'affichage : tram, bus, métro, via la radio avec 8 spots de 20 secondes sur « BEL RTL » chaque jour pendant les 6 jours précédant l'événement ainsi qu'une annonce presse dans la version papier de « Bruzz », aussi par le biais des réseaux sociaux « Facebook » et « Instagram », sur notre site communal et dans « Anderlecht Contact ».

Nous avons tenu compte de la situation, en rappelant sur chaque support publicitaire les règles sanitaires à suivre : CST obligatoire et port du masque.

Les demandes d'occupation des chalets sont traitées de façon qu'il y ait le plus de diversité possible entre les produits artisanaux et les produits à consommer sur place ou à emporter. Il est d'ailleurs demandé aux participants dans leur proposition de candidature de spécifier la nature des produits qu'ils vont vendre. La plupart des candidats retenus sont des habitués de notre marché mais il y a également des artisans anderlechtois fiers de vendre leur production locale. On retrouve aussi quelques associations, pour lesquelles leur participation au marché est vital dans le cadre de leurs activités. Nous tenons évidemment compte de ce que les produits vendus s'intègrent dans l'esprit du marché de Noël. La référence au vendeur de casseroles, lors de l'édition précédente, est un cas isolé. Il s'agissait d'un candidat qui s'est présenté la veille du marché et qui a permis de combler un chalet vide pour donner suite à un désistement de dernière minute.

Pour l'édition de cette année, nous serons particulièrement attentifs afin que l'ensemble des stands soit en lien avec l'esprit de Noël.

Maintenant vous n'êtes pas sans savoir que la situation sanitaire ne cesse de se dégrader et qu'un « CODECO » sera organisé demain, nous veillerons à respecter scrupuleusement les nouvelles mesures prises par celui-ci.

G. VAN GOIDSENHOVEN prend acte du maintien de l'événement. Il pense effectivement qu'il faut le maintenir autant que possible en prenant des mesures complémentaires sérieuses pour éviter de contribuer à l'accélération de l'épidémie. La volonté de maintenir une vie la plus normale possible doit être un objectif. Il s'en réjouit en espérant que les choses se passent le mieux possible.